



REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DE VOILE DE TERGNIER

Club de Voile de Tergnier

2 Chemin de la prairie – 02700 – Tergnier

<https://voiletergnier.fr>

SOMMAIRE

TITRE Ier – GENERALITES

Article 1er – Dispositions transitoires

Article 2 – Préambule

Article 3 – Objet

Article 4 – Dispositif de Surveillance et d'Intervention (D.S.I)

Article 5 – Dirigeants du club

TITRE II – LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Article 6 – Ouverture du club

Article 7 – La vie au club

Article 8 – Le matériel

Article 9 – Les infrastructures

Article 10 – La navigation

Article 11 – Le plan d'eau et la Base nautique

Article 12 – Les bateaux de sécurité à moteur

TITRE III – DIVERS

Article 13 – Adhésion

Article 14 – Candidature au conseil d'administration

Article 15 – Sanctions

Article 16 – Les invités

Article 17 – Les animaux

Article 18 – Fumeurs

Article 19 – Déchets

Article 20 – Avenants

Article 21 – Substitution

Article 22 – Adoption

TITRE Ier GENERALITES

Article 1er – Dispositions transitoires

Les modifications du règlement intérieur du CVTergnier adoptées le 16/12/2023 entrent en vigueur immédiatement.

Article 2 – Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du CVTergnier.

Il a été adopté, par l'assemblée générale du CVTergnier qui s'est tenue à Tergnier le 16 décembre 2023 conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport et au décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004.

Chaque licencié, adhérent, visiteur est sensé prendre connaissance du dit règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter, pour le bien et la sécurité de tous.

Article 3 – Objet

Le CVTergnier a pour objet d'encourager, de promouvoir, d'initier, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer la pratique du sport de la voile, sous toutes ses formes, d'organiser des manifestations nautiques, et toutes les activités annexes s'y rapportant, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique.

Le CVTergnier s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français et à celui de la charte d'éthique et de déontologie de la FFVoile.

Article 4 – Dispositif de Surveillance et d'Intervention (D.S.I)

En cas d'urgence, et en cas d'absence ou d'indisponibilité des dirigeants, contactez :

<i>SAMU</i>	<i>15</i>
<i>Police</i>	<i>17</i>
<i>Pompiers</i>	<i>18</i>
<i>Numéro d'urgence</i>	<i>112</i>

S'il s'agit de blessures bénignes, une trousse à pharmacie est disponible dans le club-house, se référer aux personnes formées aux gestes de premiers secours.

Un Défibrillateur Automatisé externe est disponible sur le mur du centre de secours de la Base Nautique.

Article 5 – Dirigeants du club

Se référer au trombinoscope affiché au club-house.

TITRE II

LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Article 6 – Ouverture du club

- Le club est ouvert tous les samedis, de 13h30 à 18h00.
- Ces horaires peuvent varier suivant le dirigeant qui ouvre le club.
- Des fermetures exceptionnelles sont possibles (Informations sur nos réseaux et par mail aux adhérents)
- Des ouvertures ponctuelles et durant les vacances scolaires sont possibles. (Informations sur nos réseaux et par mail aux adhérents)

Article 7 – La vie au club

« La vie d'une association c'est la participation de tous pour les tâches. Ce n'est pas toujours aux mêmes de passer derrière chacun pour ranger le matériel et nettoyer. Ce n'est pas juste venir, naviguer, et laisser du désordre derrière soi. Le minimum étant de ranger correctement ce que l'on a utilisé. »

Le fonctionnement du club est basé sur le bénévolat. Chacun peut décider de s'investir pour faire profiter le club de ses connaissances, savoir-faire ou simplement aider.

Article 8 – Le matériel

L'ensemble des usagers du club se doit de respecter le matériel, les infrastructures ainsi qu'autrui. Toute dégradation ou manque de respect seront sanctionnés par les dirigeants de l'association.

Le matériel, après utilisation doit être rangé à son emplacement et correctement. Tout mauvais rangement peut avoir des conséquences sur l'état et la qualité du matériel mis à disposition par le club.

Toute constatation de matériel abîmé, dégradé ou manquant doit être signalée à un dirigeant pour programmer un entretien. La casse ou la dégradation du matériel résultant d'une mauvaise utilisation sera facturée à l'auteur.. Les casses d'usure ne seront pas refacturées. La décision finale sera prise par l'équipe encadrante.

Les gilets de sauvetage sont à disposition sur le rack. Après utilisation ils doivent être rangés sangles fermées afin que rien ne pende.

Article 9 – Les infrastructures

Celles-ci nous sont mises à disposition gracieusement par la municipalité, il nous revient de les entretenir et de les préserver.

- La cuisine : Accessible à tous, dans le respect et la bienveillance. Les consommations sont uniquement proposées par les dirigeants ou toute personne habilitée.
- La salle commune : Celle-ci doit rester propre et rangée. Les chaises doivent être empilées à la fin de chaque séance. Les tables doivent rester propres pour les utilisateurs suivants.
- Les vestiaires et sanitaires : Il revient à chaque utilisateur de nettoyer après son passage et de laisser un espace propre pour les utilisateurs suivants. Une vérification sera faite à la fin de chaque séance et le dirigeant pourra demander à ce que le nettoyage soit de nouveau effectué.

La cuisine, la salle commune ainsi que les vestiaires sont en commun avec le club de Canoë-Kayak. Il est impératif de laisser ces espaces propres, tant pour nous que pour nos voisins.

- L'accès aux vestiaires : L'accès aux vestiaires se fait dorénavant en passant par l'arrière du bâtiment. La porte de l'atelier est ouvrable depuis l'intérieur pour traverser le hangar et accéder aux vestiaires par l'extérieur. Le passage en combinaison après navigation est interdit dans la salle commune.
- Le hangar : Accessible à tous pour le matériel et les gilets. Il doit rester propre et rangé (cf : Article 8).
- L'atelier : Accessible après accord d'un dirigeant. L'outillage et autres doivent être remis à leur place.
- La remise : Accessible après accord d'un dirigeant. L'outillage et autres doivent être remis à leur place.
- La mezzanine : Accessible après accord d'un dirigeant. L'outillage et autres doivent être remis à leur place. Interdiction aux enfants de monter seuls.
- Le stationnement : Il se fait à l'extérieur de l'enceinte du club. Seuls les dirigeants sont autorisés à stationner leur véhicule à l'intérieur. Il est néanmoins possible de rentrer dans l'enceinte pour décharger son matériel et uniquement pendant ce laps de temps.
- Les containers : Leur accès est autorisé après avoir demandé les clés à un dirigeant. S'y trouvent les planches à voile et les Open Skiff.
- Le ponton : L'accès y est interdit pour les enfants de moins de 10 ans non équipés de gilet de sauvetage. Il doit rester libre d'encombrement pour pouvoir y accoster en sécurité.
- La cale à bateaux : Elle est réservée à la mise à l'eau des embarcations. Toute remorque de mise à l'eau doit être remontée et mise sur le côté pour en libérer l'accès. Il est interdit de jeter des cailloux ou des objets dans la cale, cela peut occasionner un risque de blessure pour les adhérents.

Article 10 – La navigation

- Le départ sur l'eau n'est autorisé uniquement lorsqu'un bateau de sécurité à moteur est sur l'eau (au ponton ou en navigation).
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur les embarcations non motorisées.
- La préparation et le rangement des bateaux se font par la personne qui utilise le bateau. Tout licencié peut utiliser tous les bateaux du club, à l'exception des bateaux spécifiquement attribués.
- Le respect des consignes de sécurité et des indications données par les dirigeants est impératif. Tout navigant doit s'y conformer. Les horaires de navigation sont donnés par les dirigeants et doivent être respectés.

Article 11 – Le plan d'eau et la Base nautique

- La navigation est autorisée sur toute la surface du plan d'eau hors période estivale.
- Pendant la période estivale il est interdit de dépasser les presqu'îles et d'aller côté base, sauf cas particulier et avec autorisation des dirigeants.
- Pendant la période estivale il est interdit de s'approcher des embarcations (pédalos, paddle ...) de la base nautique. Leur limite étant la même que la nôtre : les presqu'îles.
- Le tour du plan d'eau pour les accompagnateurs est autorisé. Si contrôle il y a, spécifier votre appartenance au club.

Article 12 – Les bateaux de sécurité à moteur

Le club dispose de plusieurs bateaux de sécurité. Seuls les dirigeants sont habilités à les utiliser. Des autorisations ponctuelles peuvent être accordées aux adhérents possédant leur permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur.

Avec accord du Président et du Moniteur de permis, une dérogation peut être accordée pour tout jeune de 14 à 16 ans dans le cadre des activités du club, (surveillance et encadrement), conformément à l'article 3 du décret n°2007-1167 du 2 août 2017 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. Les jeunes à qui cette dérogation est accordée ne pourront conduire qu'avec une personne titulaire du permis depuis minimum 3 ans.

Passé cet âge, toute personne souhaitant piloter un des bateaux de sécurité devra être titulaire du permis de conduire.

Le port du gilet de sauvetage n'est pas obligatoire, mais le gilet doit être présent dans l'embarcation. De même, une gaffe et une pagaie sont obligatoires également.

Seuls les moteurs de 6cv et moins peuvent être conduits sans permis.

Le bracelet coupe-circuit doit être attaché au conducteur.

TITRE III DIVERS

Article 13 – Adhésion

L'adhésion est obligatoire dès lors qu'il y a pratique d'activité, voile ou non.

Le montant des adhésions et licences est présenté par le conseil d'administration lors l'assemblée générale. Celle-ci vote l'approbation ou non des tarifs proposés.

Pour rappel, les tarifs sont basés sur la cotisation fédérale et la cotisation départementale. Le reste de la cotisation sert au fonctionnement du club.

L'adhésion, suivant son niveau, donne accès à l'utilisation du matériel du club (bateaux, gilets, locaux). Elle peut être prise à n'importe quel moment de la saison et doit être renouvelée à partir du 1^{er} janvier.

Article 14 – Candidature au conseil d'administration

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2022, tout membre majeur peut candidater au conseil d'administration à condition d'avoir un an d'ancienneté (sauf cas spécifié dans le dit article).

Article 15 – Sanctions

En cas de dégradation, soucis de comportement, ou pour toute autre raison le nécessitant, des sanctions peuvent être prises par le conseil d'administration. Ces sanctions peuvent aller d'un simple rappel, jusqu'à l'exclusion de l'association et la radiation à la FFVoile. Un dédommagement financier dans le cas de dégradation, des travaux d'intérêt général ou toute autre sanction peuvent être prises.

Article 16 – Les invités

Il est possible d'inviter des amis, de la famille pour une initiation. Celle-ci se fera sous la responsabilité du licencié mais sous la surveillance de l'équipe dirigeante. Au-delà de cette initiation, une adhésion sera obligatoire si les invités sont amenés à revenir.

Article 17 – Les animaux

Conformément au règlement de la base nautique, les animaux sont interdits dans l'enceinte de celle-ci, que ce soit autour du plan d'eau, dans les locaux ou sur le parc à bateaux.

Article 18 – Fumeurs

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment et à proximité des bateaux. Il est également interdit de jeter ses mégots à terre ou dans l'eau. Un cendrier est à disposition sur le poteau à droite de la porte du hangar.

Article 19 – Déchets

Le tri des déchets est préconisé, notamment pour les déchets comme l'huile, résine, gel coat, métal et autres déchets à filières spécifiques. Des poubelles sont à disposition dans et autour du bâtiment.

Article 20 – Avenants

Le conseil d'administration se réserve le droit d'éditer des avenants au règlement intérieur et en complément de celui-ci. Notamment l'avenant sur les conditions d'utilisation des bateaux de sécurité où sont listées les personnes habilitées ainsi que l'avenant « trombinoscope » des dirigeants.

Article 21 – Substitution

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts du club, mais vient en complément, conformément à l'article 34 des dits Statuts.

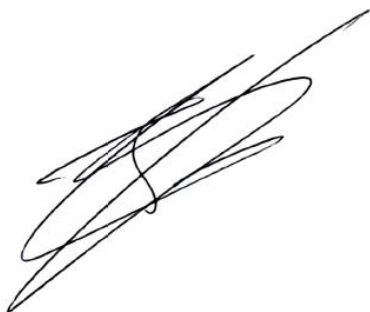
De même, il ne se substitue pas à la convention de mise à disposition de l'infrastructure « L'Embarcadère » par la municipalité.

Article 22 – Adoption

Le présent règlement intérieur a été adopté, par l'Assemblée Générale ordinaire du CVTergnier qui s'est tenue à Tergnier le 16 décembre 2023.

Il a été modifié le 11 novembre 2016.

**Le Président,
Maxence THEVENOT**



**Le Vice-Président
Xavier PIERENS**

